



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-133

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2022

Sommaire

Agence régionale de santé / DDAPS

971-2022-06-28-00004 - Arrêté ARS/DDAPS/SAPC du 28 juin 2022 portant modification des membres de la commission régionale paritaire de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (3 pages)

Page 3

FTES / RN

971-2022-06-28-00003 - Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté de subvention DEAL-RN n°971-2021-01-21-004 du 21-01-2021 portant attribution d'une subvention à l'association "Association pour l' Étude et la protection des Vertébrés et Végétaux des petites Antilles - AEVA" pour la réalisation du projet "Suivi entomologique au Morne à Louis". (2 pages)

Page 7

Agence régionale de santé

971-2022-06-28-00004

Arrêté ARS/DDAPS/SAPC du 28 juin 2022 portant
modification des membres de la commission
régionale paritaire de Guadeloupe, Saint-Martin
et Saint-Barthélemy

ARRETE ARS/DDAPS/SAPC/971-2022-

portant modification des membres de la commission régionale paritaire
de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

**LE DIRECTEUR GENERAL
de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint Barthelemy**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article R. 6156-79 et R.6156-80 ;

VU le décret n° 2021-1254 du 28 septembre 2021 modifiant la composition et les attributions des commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des Agences de Santé ;

VU le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthelemy, à compter du 9 février 2022 ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'arrêté ARS/DDAPS/SAPC/971-2022-05-31-00004 du 31 mai 2022 portant nomination des membres de la commission régionale paritaire de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthelemy ;

VU la décision de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthelemy n°2022-161 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1er : l'arrêté ARS/DDAPS/SAPC/971-2022-05-31-00004 du 31 mai 2022 portant nomination des membres de la commission régionale paritaire de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthelemy est modifié comme suit :

II – Second Collège 2 : Les représentants des directeurs ou directeurs adjoints et des présidents ou membres de commission médicale d'établissement

2-2 : Les représentants des présidents ou membres de commission médicale d'établissement :

- 7 titulaires et 7 suppléants à désigner par les organisations les plus représentatives de ces établissements au niveau national :

Titulaires	Suppléants
Docteur Eric DEBUIRE Centre hospitalier de Marie Galante	En attente de nouvelle désignation

Article 2 : le reste sans changement

Article 3: le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint –Barthelemy et Saint-Martin,
 - Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé,
 - Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de la démographie et de l'accompagnement des professionnels de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le

28 JUIN 2022

Le Directeur Général
Laurent LEGENDART



Page 2 sur 2

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

23 JUN 2022

Le Directeur Général
Laurent LEGENDART

FTES

971-2022-06-28-00003

Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté de subvention DEAL-RN n°971-2021-01-21-004 du 21-01-2021 portant attribution d'une subvention à l'association "Association pour l' Étude et la protection des Vertébrés et Végétaux des petites Antilles - AEVA" pour la réalisation du projet "Suivi entomologique au Morne à Louis".



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté de subvention DEAL/RN n°971-2021-01-21-004 du 21 janvier 2021 portant attribution d'une subvention à l'association « Association pour l'Étude et la protection des Vertébrés et Végétaux des petites Antilles – AEVA » pour la réalisation du projet « Suivi entomologique au Morne à Louis »

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu l'arrêté DEAL/RN n° 971-2021-01-21-004 du 21 janvier 2021 portant attribution d'une subvention à l'association « Association pour l'Étude et la protection des Vertébrés et Végétaux des petites Antilles » pour le projet « Suivi entomologique au Morne à Louis » ;

Vu la demande de prorogation de l'échéance exprimée par le bénéficiaire le 25 avril 2022 ;

Considérant que la phase de mise en page et de montage graphique des livrables nécessite un délai supplémentaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - OBJET DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF

Le présent arrêté a pour objet de reporter l'échéance d'exécution, prévue par l'arrêté n° 971-2021-01-21-004 du 21 janvier 2021, article 2.6, fixée initialement au 1^{er} mai 2022.

Article 2 - MODIFICATION APPORTÉE

L'échéance de l'opération faisant l'objet de l'arrêté de subvention DEAL/RN n° 971-2021-01-21-004 du 21 janvier 2021, est reportée au 1^{er} août 2022.

Article 3 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 JUIN 2022

Pour le préfet, et par délégation

Chef du service Ressources Naturelles


Daniel SERGENT



Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».